

**Règlement du 31^{ème} Rallye Mathématiques
des Antilles
Année scolaire 2021/2022**

- Article 1 :** Ce rallye est placé sous le contrôle scientifique de l'IREM des Antilles
Et
sous la haute autorité de Monsieur le Recteur de l'Académie de Martinique et de Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe
- Article 2 :** Ce rallye est organisé par l'IREM des Antilles en convention avec les associations PROMO MATHS Martinique, PROMATHS Guadeloupe.
Ce collectif forme le comité d'organisation.
- Article 3 :** **Public visé :**
Le concours est ouvert aux élèves de CM1, CM2, 4^e, 3^e, 2^e, et 1^e de tous les établissements scolaires publics et privés des deux Académies.
- Article 4 :** **Participation :**
La participation des élèves se fait par équipe de trois sur la base du volontariat.
Les frais d'inscription s'élèvent à 1,5 € par élève (soit 4,5 € par équipe).
Les équipes des établissements membres des associations Promaths Guadeloupe et Promo Maths Martinique, seront dispensées des frais d'inscription.
- Article 5 :** **Catégories :**
Les équipes sont réparties en trois catégories :
 - Catégorie 1 (école primaire) : CM1 – CM2
 - Catégorie 2 (college) : 4^e – 3^e
 - Catégorie 3 (lycée) : 2^e – 1^e
 - Catégorie 4 (Lycée professionnel) : 2^e – 1^e
- Article 6 :** **Épreuves éliminatoires :**
Une première épreuve éliminatoire sélectionnera, dans leurs établissements, les équipes candidates. Une équipe au moins sera sélectionnée par établissement. Le nombre d'équipes qualifiées sera fonction des résultats et du nombre d'équipes inscrites dans l'établissement.
- Article 7 :** **Finales académiques :**
La finale académique aura lieu, pour chaque catégorie, pour chaque bassin, dans un établissement à désigner.
- Article 8 :** **Finales inter académiques :**
Aucune finale inter académique ne sera organisée en 2022.
- Article 9 :** **Calendrier des épreuves :**
Éliminatoires dans les établissements : **Semaine du 24 janvier au 28 janvier 2022**
Finales académiques :
 - **Catégorie 1 : mercredi 30 mars 2022**
 - **Catégorie 2 : mercredi 16 mars 2022**
 - **Catégorie 3 et 4 : mercredi 23 mars 2022**
- Cependant, tenant compte des difficultés conjoncturelles, et plus spécifiquement de la situation sanitaire, des modalités particulières pourront être décidées quant à l'organisation des finales.*
- Article 10 :** **Cérémonie de récompense :**
Après délibération du jury, les équipes lauréates se verront attribuer leur prix lors d'une cérémonie de récompense qui aura lieu en **mai 2022** dans un lieu qui leur sera précisé ultérieurement.
- Cependant, tenant compte des difficultés conjoncturelles, et plus spécifiquement de la situation sanitaire, des modalités particulières pourront être décidées quant à l'organisation de la cérémonie de récompense.*
- Article 11 :** **Arbitrage et mise en place des jurys :**
Toutes les épreuves sont placées sous le contrôle d'un **haut comité d'arbitrage inter académique**.
Ce comité d'arbitrage est composé :
 - du Directeur de l'IREM, Président,
 - des IPR de mathématiques,
 - des deux Responsables de section.
- II met en place les jurys des différentes épreuves.**
- Article 12 :** **Jurys académiques :**
Les épreuves académiques (éliminatoires et finales académiques) sont, dans chaque département, placées sous le contrôle d'un jury mis en place par le haut comité d'arbitrage inter académique.
Le Président de ce jury académique est le Responsable de Section.
Les épreuves éliminatoires sont corrigées dans les établissements scolaires par les enseignants de ces établissements.
- Article 13 :** Les établissements et les équipes participantes s'engagent à respecter strictement les dispositions mises en place.
- Article 14 :** Tout litige sera tranché souverainement par le jury concerné qui en référera, si besoin est, au haut comité d'arbitrage inter académique.